

droits des Canadiens. Je compte bien aller raconter à mes électeurs de Saskatoon-Ouest combien je suis fier de notre gouvernement!

Quelles sont les autres questions dont l'étude s'éternise au comité permanent sur la justice et les questions juridiques parce que ce gouvernement fait preuve de négligence? Mon collègue, le député de Nepean-Carleton (M. Baker), a signalé fort à propos aujourd'hui à la réunion du comité permanent de la justice et des questions juridiques que dans le cas du bill C-43, dont le comité a quasiment terminé l'étude, nous assistons maintenant au spectacle affligeant d'un gouvernement qui revient sur sa promesse de permettre l'accès à l'information. Ce gouvernement est en butte à de sérieuses critiques de la part du public, et à bon droit. Il se moque pas mal de la liberté d'accès à l'information et des droits civils. La seule chose qui le préoccupe, c'est de s'assurer que les Canadiens peuvent, dans certaines circonstances, intenter aux diplomates étrangers des procès devant les cours civiles. Quel bilan extraordinaire pour un gouvernement! Nous ne devrions pas tarir d'éloges à son égard. Vous avez sûrement compris que je plaisantais.

Et le bill C-61, le projet de loi sur les jeunes contrevenants? Nous l'avons expédié rapidement. Pourquoi n'en parle-t-on pas à la Chambre des communes aujourd'hui?

**M. Pinard:** Nous parlons du bill S-19.

**M. Hnatyshyn:** Le bill S-19 est à l'étude à la Chambre et nous disons qu'il fera la lumière après l'obscurité. A la suite de fortes pressions exercées par l'opposition officielle sur le gouvernement pour l'amener à agir, celui-ci a fini par se décider.

Si l'on étudie le bill S-19 on peut croire, d'après le titre, qu'il s'agit d'un projet de loi qui accorde l'immunité diplomatique aux représentants de pays étrangers au Canada. Toutefois, ce n'est pas le cas; c'est plutôt du contraire qu'il s'agit. Il s'agit d'une tentative de codifier et de préciser dans une mesure législative les dispositions et les droits afférents à l'immunité diplomatique ainsi que leurs limites et les droits des pays étrangers à mener des activités dites commerciales dans notre pays. Ce projet de loi précise également la part de responsabilité de ces pays à l'égard des contrats et des pertes ou dommages subis par des Canadiens dans le cadre de ces activités commerciales. Il s'agit ici d'essayer d'établir les limites que ne peuvent dépasser les pays étrangers représentés au Canada et leurs agents.

• (1240)

**M. Peterson:** Qui est l'auteur?

**M. Hnatyshyn:** Monsieur l'Orateur, le représentant de Willowdale (M. Peterson) est l'un de mes députés favoris. Non seulement il porte toujours les dernières créations de Toronto, mais encore est-il capable, comme nul autre, de parler pour ne rien dire. Il est rarement en mesure de transmettre les espoirs et les aspirations des habitants de Willowdale lorsqu'il doit prendre la parole. Je suis cependant heureux qu'il soit ici

### *Immunité des États*

aujourd'hui contrairement au ministre de la Justice dont nous entendrons parler, je l'espère.

**M. Deans:** Ne revenez pas encore là-dessus.

**M. Hnatyshyn:** Je veux juste que le député de Hamilton Mountain (M. Deans) comprenne que je me sens parfois obligé de souligner la présence ou l'absence du ministre de la Justice qui, soit dit en passant, est rarement là pour s'occuper des affaires de son ministère.

**M. Deans:** Que faites-vous des absents d'aujourd'hui?

**M. Hnatyshyn:** Eh bien, on ne peut pas tout avoir. En fait, dans certains cas, je souhaiterais que certains députés qui sont ici soient absents et je pense en particulier au député d'Hamilton Mountain, sans vouloir le nommer.

**M. Deans:** Vous êtes ici si rarement que c'est un miracle que vous me reconnaissiez!

**M. Hnatyshyn:** Je me trouvais dans ma circonscription lors des élections ont eu lieu le 26 avril. Le verdict des électeurs y a été unanime. Je n'en tire aucune fierté personnelle, et je ne crois pas que j'en sois responsable; je me suis juste trouvé là, pendant que le gouvernement poursuivait ses travaux, pour faire mon travail de député. J'admets que j'ai été souvent absent ces deux dernières semaines, mais je crois que mes électeurs ont besoin parfois d'une attention personnelle, et c'est pourquoi je me rends dans ma circonscription pour les aider. Que des élections coïncident avec mon séjour là-bas, c'est une chose absolument indépendante de ma volonté.

On m'a fait dévier du sujet, monsieur l'Orateur, alors que je m'efforçais de traiter de cet important projet de loi dont on veut précipiter l'adoption à la Chambre un vendredi après-midi. Nous le savons, il nous faut discuter de cet important projet de loi tout comme des mesures prises par le gouvernement pour protéger les libertés civiles et les recours dont disposent les Canadiens pour défendre leurs intérêts devant nos tribunaux.

Dans le monde d'aujourd'hui, de nombreux gouvernements—dont le nôtre—interviennent dans ce qu'on appelle des économies dirigées. Ils le font grâce à la création de sociétés dites d'État. Il s'agit d'une intervention du gouvernement dans des activités commerciales normalement réservées à l'entreprise privée. Le projet de loi à l'étude est important en ce sens qu'il nous donne l'occasion de passer en revue les conditions où s'exerce la représentation diplomatique normale dans notre pays et l'immunité normalement accordée à ces représentants—ce qui est juste et convenable; mais nous nous trouvons également en présence d'une situation où des gouvernements, des organismes gouvernementaux et des représentants de gouvernements se livrent à des activités commerciales.

La société Petro-Canada pour laquelle des représentants de la République populaire de Chine font des travaux aux large des côtes, est un exemple. Le Canada a aussi des représentants d'entreprises commerciales dans d'autres pays et, bien sûr, d'autres pays ont ici des représentants qui font des affaires avec des particuliers ou des sociétés.